

# Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locol Mendon

[sentiers.davenir@laposte.net](mailto:sentiers.davenir@laposte.net)

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

## Bulletin d'information sur les activités du 2eme trimestre 2021

### Vie de l'association au 2eme trimestre 2021

Grace à l'assouplissement des contraintes sanitaires les activités reprennent doucement leur rythme normal. Le bureau ne s'est réuni qu'une seule fois pour les affaires courantes et pour préparer le Conseil d'Administration semestriel qui a eu lieu en mai. Le conseil a, entre-autres, préparé L'AGO (Assemblée Générale Ordinaire) qui a pu avoir lieu le 18 juin en plein air (Voir ci-dessous).

Les opérations de terrains ont par contre été quasi-inexistantes. Toutefois des repérages de zones de baccharis ont été faits en liaison avec le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE). Il y a eu encore ce trimestre des travaux administratifs importants et beaucoup d'échanges, dont avec le SMRE pour la reprise des arrachages des baccharis en fin d'année.

### Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 18 juin

Merci à tous ceux qui ont demandé une adhésion à l'association ce jour-là, et bienvenue à eux ! Le quorum était atteint à presque 80% grâce aux pouvoirs qui ont été remis en séance ou transmis auparavant. Suite à l'AGO le nombre de membres a déjà atteint approximativement les chiffres des années précédentes (de l'ordre de 140). Le compte rendu de l'AGO est en ligne.

<https://www.sentiersdavenir.fr/documentation/autres-archives-de-l-association/45-assemblee-generale-ordinaire-ago-2021>

### Rencontre avec le député Jimmy Pahun

Cette rencontre a eu lieu fin mai et nous avons pu détailler la problématique SPPL dans les milieux sensibles. Face à la montée des eaux nous avons aussi exposé nos craintes. Nous avons dit pourquoi la législation très contraignante nous paraissait inadaptée à l'évolution rapide des phénomènes climatiques. Parallèlement nous avons aussi saisi le Sénateur Joël Labbé qui est particulièrement soucieux de la bonne conservation de l'environnement. Il nous a aussitôt répondu en nous indiquant : *« Concernant l'inadaptabilité de la loi de 1976 sur les servitudes littorales aux espaces naturels très sensibles et au contexte actuel de réchauffement climatique je vous renvoie vers mon collègue député de la 2nde circonscription du Morbihan, Jimmy Pahun (que je mets en copie), ces sujets relevant des compétences de la commission Développement durable et Aménagement du territoire, dont il est membre à l'Assemblée Nationale. »*

M. Jimmy Pahun a écrit aussitôt à M. le Préfet et à M. le Directeur de la DDTM en proposant que l'Association Sentiers d'Avenir soit dorénavant associée à la création des sentiers. Il a souhaité également que nous puissions exprimer devant les administrations nos inquiétudes afin qu'elles puissent prendre en compte nos réserves. **(Voir Courriers en PJ)**.

### Rendez-vous avec la DDTM mi-juillet

La DDTM nous recevra enfin mi-Juillet mais uniquement pour aborder le « *sentier littoral de Locol Mendon* » (ce RDV est demandé depuis plusieurs années !). Nous tâcherons néanmoins d'aborder aussi les sujets les plus importants concernant toutes les communes. Il est probable que la réunion qui nous a été proposée fasse suite à l'intervention du député que nous avons rencontré. Si c'est le cas, nous remercions grandement M. Pahun pour son intervention.

### Demandes de délimitation du Domaine Public Maritime (DPM) de Locol Mendon

La DDTM persistant à vouloir lancer l'enquête publique SPPL sur le territoire de Locol Mendon avant la fin de 2021 nous tentons de lui prouver une des nombreuses imperfections de son projet actuel : l'absence de rigueur dans le suivi de la ligne de rivage. En effet il est nécessaire de connaître cette ligne

pour pouvoir ensuite la suivre. Or, elle n'est pas connue ! Plus d'une vingtaine de nos membres ont donc envoyé une « demande de délimitation du DPM au droit de leur(s) parcelle(s) ». Les réponses de la DDTM commencent à leur parvenir. Nos membres de Locoal Mendon nous les renvoient et nous avons commencé à les analyser.

La DDTM n'a pas lancé de procédure mais a établi de simples présomptions de limite... **Ce n'est donc pas la réponse à la question posée : « une délimitation du DPM ».**

En effet, une délimitation du rivage de la mer résulte d'une étude détaillée intégrée à une procédure précise explicitée dans les articles suivants du code général de la propriété des personnes publiques :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070299/LEGISCTA000024884773/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070299/LEGISCTA000024884773/)

Néanmoins, l'analyse des quelques réponses reçues est très instructive :

- Sur plusieurs réponses la limite présentée paraît résulter de l'application d'un logiciel dont le calage est obscur. Les résultats sont tout à fait surprenants par rapport à la réalité constatée sur le terrain.
- Il n'est fait aucune mention des marées, ou dates de constat, ou conditions météo... qualifiant les « plus hautes eaux relevées », termes apparaissant sur certaines réponses.
- Et nous avons relevé plusieurs autres défauts, de forme autant que de fond...

La DDTM semble donc refuser de répondre à la demande de délimitation faite par nos membres et cette question sera largement débattue lors de notre prochaine rencontre avec elle.

**Membres de Locoal Mendon, merci de continuer à nous transmettre vos réponses au fur et à mesure de leur réception afin que nous poursuivions les analyses. Merci d'avance !**

## Concernant les autres communes :

L'arrêté SPPL de BELZ est paru le 2 mars 2021 mais n'a été « publié » que mi-avril. De multiples recours gracieux sont en cours. A ce jour il n'y a pas, à notre connaissance, de réponse à ces recours. Il est donc probable que de multiples recours au TA (Tribunal Administratif) soient lancés à la fin de l'été.

Les recours contentieux de Landévant et de Landaul sont en cours de clôture. Les jugements sont attendus au second semestre 2021.

## Un nouveau collectif « boucler la boucle »

Ce collectif de 9 membres a été créé récemment (**Voir PJ Ouest France du 23 juin 21**). Informé (par l'administration sans doute mais laquelle ? nous avons des présomptions...) il entend principalement faire accélérer la procédure d'enquête publique (EP) de Locoal Mendon. Deux arguments entre-autres sont présentés :

- « *L'Enquête Publique* » de Locoal Mendon serait « caduque » en fin d'année...
- Un coût supplémentaire serait généré du fait du retard...

Aucun de ces arguments n'est fondé. Malgré des recherches très approfondies nous n'avons pas trouvé de raison pour une caducité d'une « *enquête publique* » (telle est bien la terminologie employée par le collectif – nous pensons qu'il doit plutôt s'agir des études d'incidence que de l'enquête elle-même...). Cette question sera donc posée à la DDTM lors de notre prochaine rencontre.

Par ailleurs notre proposition est de revenir aux textes (servitude de passage dans des conditions d'aménagement minimales). **Cela coûtera beaucoup moins cher que la construction d'une « piétons-route »** pour GR ou tout autre sentier de forte fréquentation. L'investissement pour le Département sera considérablement réduit et les coûts d'entretien pour les communes également.

Le souci de la bonne conservation de l'environnement est totalement absent des considérations du collectif.

## Crédits de France vue sur mer

Comme évoqué lors du précédent bulletin, « France vue sur mer » attire (Plan de Relance). Une ou des collectivités (département, communes, ...) du Morbihan ont demandé des crédits pour mettre en œuvre la SPPL (**Voir PJ Ouest France du 23 juin 21**). Se faisant, elles se substituent à l'Etat à qui il appartient normalement de procéder à ces « ouvertures ». L'Etat subventionne donc... l'Etat !

A bientôt !

Le président

Ronan Goavec

Membres du bureau de Sentiers d'avenir :

Ronan Goavec (Président), Thierry Guyonvarch (Vice-Président), Christian Lesur (secrétaire), Raymond Charguillon (Trésorier)